

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JANVIER 2018

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 janvier 2018..... 1 à 3

II – ARRETES

Mois de janvier 2018..... 1 à 75

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de janvier 2018..... 1

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 12/01/2018PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le douze janvier à 11:00, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD..

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. MARIE, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente**B – Examen des rapports****1.1 - Avenant 1 à la convention de coopération entre pole emploi et le département d'Eure-et-Loir pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels**

La commission permanente décide d'approuver les termes de l'avenant à la convention de coopération entre pole emploi et le département d'Eure-et-Loir pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels annexé au rapport du Président et d'autoriser le Président à le signer.

1.2 - Convention d'objectifs et de moyens entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir et l'association EGEE 28**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention avec l'association EGEE 28 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 pour un montant de 32 500 € annexée au rapport du Président et d'autoriser le Président à la signer.

2.1 - Convention pour la mise en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert et d'action éducative à domicile par l'ADSEA 28 sur le département d'Eure-et-Loir

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert et d'action éducative à domicile par l'ADSEA 28 sur le département d'Eure-et-Loir annexée au rapport du Président et d'autoriser le Président à la signer.

3.1 - Convention de mise à disposition d'agents auprès d'Approlys Centr'Achats

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition correspondante et d'autoriser le Président à la signer.

3.2 - Information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés

La commission permanente prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

3.3 - Avance sur subvention 2018 à l'association des personnels du département d'Eure-et-Loir

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention annexée au rapport du Président, et d'autoriser le Président à la signer.

3.4 - Petit château de la Ferté Vidame - protocole transactionnel

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer le protocole, relatif à la restauration des communs du château de la Ferté-Vidame, à intervenir avec le groupement momentané d'opérateurs économiques, représenté par M. Daniel LEFEVRE, gérant de LEFEVRE ARCHITECTES (75-PARIS) pour la rémunération des missions réalisées sur ce dossier.

Par 27 POUR

1 ABSTENTION : M. ROUX

3.5 - Avenant 2018 à la convention entre le conseil départemental et EDF en pour la mise en œuvre de visites du parc photovoltaïque de Crucey

La commission permanente décide d'approuver les termes de l'avenant annexé au rapport du Président et d'autoriser le Président à le signer.

4.1 - RD 983 au lieudit "Bourray" - convention relative à l'alimentation électrique des feux tricolores avec la commune de Villiers-le-Morhier

La commission permanente décide d'approuver le projet de convention annexé au rapport du Président et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de VILLIERS-LE-MORHIER.

4.2 - Convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la signalisation des itinéraires "s" des RN 154 et 1154 dans l'Eure-et-Loir

La commission permanente décide d'approuver le projet de convention annexé au rapport du Président et d'autoriser le Président à la signer, étant précisé que la signature de cette convention vaut autorisation de voirie.

4.3 - Convention de gestion des rétablissements de communication entre Cofiroute et le département d'Eure-et-Loir - autoroutes A10 et A11

RAPPORT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

4.4 - reclassement de la route départementale 7/7 dans la voirie communale de Santeuil

La commission permanente décide de reclasser la route départementale 7/7 du PR 0+000 au PR 0+262 sur le territoire de la commune de Santeuil.

5.1 - Collèges publics - Attribution des concessions de logements 2017-2018

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution proposés par les établissements, récapitulés en annexe du rapport du Président.

5.2 - Convention pour l'accueil et la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelle et primaire d'Authon-du-Perche au collège Joachim du Bellay d'Authon-du-Perche

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention figurant en annexe du rapport du Président ;*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

5.3 - Vœu porté par les 6 départements de la Région Centre-Val de Loire sur le maintien des formations supérieures dans les antennes régionales

La commission permanente décide d'approuver le vœu relatif à l'enseignement supérieur tel que précisé au rapport du Président.

6.1 - Actions foncières : Acquisitions

RAPPORT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

6.2 - Actions foncières : Aliénation

La commission permanente décide :

- *d'accepter la cession par le Département d'Eure-et-Loir d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 66 située sur la commune d'Anet, au profit de Monsieur Damien DUYCK ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.*

6.3 - Convention pour la valorisation et l'entretien du parc du château de la Ferté Vidame

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la valorisation et l'entretien du parc du château de La Ferté Vidame annexée au rapport du Président,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

6.4 - Fonds départemental de péréquation

La commission permanente décide d'octroyer les subventions mentionnées dans le tableau du rapport du Président concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2017 pour un montant total de 171 669 €.

6.5 - CDDI 2013-2016 : Avenant de prolongation de délai à une convention de subvention à une entreprise artisanale

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention signée le 13 décembre 2016 entre le Département et la SARL Chemin annexé au rapport du Président, prolongeant de 6 mois le délai de réalisation des travaux projetés,*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0301180001 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie marcel gaujard, sise 59 rue de la foulerie à chartres, gérée par le centre communal d'action sociale de chartres, d'une capacité totale de 72 places.....	4
AR1001180002 délégation de signature au sein de la direction générale adjointe des ressources.....	8
AR1001180003 délégation de signature au sein de la direction générale des services	12
AR1001180004 délégation en matière de marchés publics.....	15
AR1001180005 délégation de signature de monsieur jean-charles manrique, directeur général des services.....	17
AR1001180006 autorisant la cession d'autorisation de gestion de les.....	18
AR1001180007 autorisation la cession d'autorisation de gestion de l.....	21
AR1001180008 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'eh.....	24
AR1001180009 autorisant la cession.....	27
AR1201180010 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement.....	30
AR1801180011 représentant du président à la commission d'appel d'offres.....	33
AR2201180012 tarif horaire 2018 du service prestataire d'aide et d'accompagnement	34
AR2201180013 tarif horaire 2018 du service prestataire d'aide et d'accompagnement du ccas de chartres.....	36
AR2201180014 tarif horaire 2018 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du sads de châteaudun.....	38
AR2601180015 tarif horaire 2018 du service prestataire de l'admr.....	40
AR2601180016 prix de journée 2018 hébergement ehpad.....	42
AR2601180017 Composition du Comité Technique.....	45
AR2601180018 composition du CHSCT.....	47
AR3101180019 prix de journée 2018 de l'unité de soins de longue durée de châteaudun.....	49
ARNT1001180001 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 149 du pr 27+337 au pr 28+240 à fontenay-sur-eure.....	52
ARNT1001180002 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 821 du pr 1+165 au pr 2+350 à fontenay-sur-eure et abrogeant l'arrêté AR1912140332.....	54
ARNT1001180003 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 823 à chartres.....	56
ARNT1001180004 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 939 du pr 25+340 au pr 26+190 à voise.....	58

ARNT1001180005 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 126/5 du pr 0+960 au pr 1+430, lieudit "la gare" à saint-pellerin, commune nouvelle d'arrou.....	60
ARNT1001180006 mise en place de deux "stop" sur la rd 145 à l'intersection avec la rd 8/1, lieudit "bouche d'aigre" à romilly-sur-aigre, commune de cloyes-les-trois-rivières	62
ARNT1001180007 limitant la vitesse à 50 km/h sur la rd 145, lieudit "moulineuf" à romilly-sur-aigre, commune de cloyes-les-trois-rivières.....	64
ARNT1001180008 mise en place d'un stop sur la rd 145 à l'intersection avec la rd 145/7, lieudit "moulineuf" à romilly-sur-aigre, commune de cloyes-les-trois-rivières....	66
ARNT1001180009 mise en place de deux stop sur la rd 133 à l'intersection avec la rd 23 à favières.....	68
ARNT1001180010 réglementant la circulation et interdisant le stationnement sur la rd 135/5 du pr 2+045 au pr 2+130, lieudit "la machine" à crécy-couvé.....	70
ARNT2301180011 interdisant, sauf riverains et activités agricoles, l'accès à la rd 131 aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptr > 7,5 t à theuville.....	72
ARNT2301180012 interdisant, sauf riverains et activités agricoles, l'accès à la rd 131 aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptr > 7,5 t à dammarie.....	74

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 10301

N°AR0301180001

Arrêté

PORTANT RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARCEL GAUJARD, SISE **59** RUE DE LA FOULERIE À CHARTRES, GÉRÉE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES, D'UNE CAPACITÉ TOTALE DE **72** PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 18 décembre 2013 par l'Assemblée départementale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'arrêté d'autorisation n° 88C du 18 janvier 1977 ;

Considérant les prestations délivrées par la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, conformes aux dispositions réglementaires ;

Considérant la nécessité de régularisation administrative de l'établissement ;

Considérant le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe reçue le 29 mars 2017 ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de Chartres pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie Marcel Gaujard, située à : 59 rue de la Foulerie, 28000 CHARTRES.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 72 places, pour 63 logements répartis comme suit :

- 25 places dans les 25 logements de type F1 d'une surface de 31 m² ;
- 29 places dans les 29 logements de type F1 bis d'une surface de 33 m² ;
- 10 places dans les 5 F1 pour 2 personnes d'une surface de 37 m² ;
- 8 places dans les 4 logements de type F2 d'une surface de 42 m² ;

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation de 72 places (63 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins alloué par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Conformément à l'article 89 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, créée avant la loi n° 2002-2, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 1er janvier 2022 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues. La Résidence Autonomie Marcel Gaujard ayant transmis son évaluation externe devra donc à minima la compléter concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 050 396 2

Adresse complète : 32 boulevard Chasles, 28000 CHARTRES

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 049 3

Entité établissement : Résidence Autonomie Marcel Gaujard

N° FINESS : 28 050 033 1

Adresse complète : 59 rue de la Foulerie, 28000 CHARTRES

N° SIRET : 26 280 049 3000 47

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 72 places

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 25 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 29 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 18 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 03/01/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE DES RESSOURCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR2212170291 du 22 décembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services et de la direction générale des ressources ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Direction générale adjointe des ressources

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe des ressources, à l'exception des arrêtés de délégation de signature

► En matière de commande publique, Madame Sarah BELLIER reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

► Madame Sarah BELLIER est par ailleurs habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, cette délégation de signature sera exercée par Madame Françoise CHAIX, Directeur de l'assemblée et des affaires juridiques.

ARTICLE 2 - Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,

- 2 mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 3 attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
- 4 bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
- 5 passation de commandes de services ou de fournitures dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
- 6 conventions de stage (adultes et scolaires),
- 7 tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Thomas BOURDET, la délégation susvisée est accordée à Madame Lucia GAUDIN, directeur des ressources humaines adjoint.

En cas d'absence simultanée de Madame Sarah BELLIER, Monsieur Thomas BOURDET et Madame Lucia GAUDIN,

Madame Marie COLLIN, chef du service de la gestion des ressources,
Madame Brigitte PONT, chef du service gestion de l'emploi et des compétences,
Madame Séverine PLISSON, chef du service de la prévention, de la sécurité et de la santé au travail,

reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 2 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence simultanée des chefs de service précités.

ARTICLE 3.- Direction de l'Assemblée et des affaires juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Madame Françoise CHAIX, Directeur de l'assemblée et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- 3 copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 5 réception des actes d'huissiers et notamment assignation à comparaître et notification de jugement ou d'arrêt ;
- 6 formalités relatives à la commande publique et notamment :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
 - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Madame Françoise CHAIX, la délégation de signature susvisée sera exercée par Monsieur Etienne DOUMERT, Chef de service des affaires Juridiques et par Madame Stéphanie PICARD, Chef de service de l'assemblée, chacun dans le cadre des attributions de son service ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence simultanée d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 4.- Direction des finances et de la commande publique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et de la commande publique, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...,
- 5 décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 mainlevées de caution bancaire,
- 8 titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 états de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 formalités relatives à la commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation de signature susvisée sera exercée par Monsieur Stéphane TERRIER, directeur adjoint des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Sarah BELLIER et de Messieurs Mathias TEILLEUX et Stéphane TERRIER, Madame Sandrine HALLAY, adjoint au chef du service du budget et de la comptabilité reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 à 8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Mathias TEILLEUX, délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur adjoint de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction adjointe, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 5.- Direction des systèmes d'information

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur William GUILLOIS, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2. bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,

3. mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
4. formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de service ou de fourniture dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €.
 - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur William GUILLOIS, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Patrick DARSEL, Chef de service des infrastructures, supports et moyens et par Monsieur Jean-Claude LEPLATRE, Chef de service des études et du développement de l'administration électronique, chacun dans le cadre des attributions de son service, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence simultanée d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 6.- Direction de l'innovation et de la transition numérique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur Joaquim MARTINS, Directeur de l'innovation et de la transition numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2. bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
4. formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de service ou de fourniture dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €.
 - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 7 - L'arrêté n°AR2212170291 du 22 décembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services et de la direction générale des ressources est abrogé.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la convention de mise à disposition par le ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine pour exercer les fonction de Directrice des Archives départementales en date du 4 avril 2016 ;

VU l'arrêté n°AR2212170291 du 22 décembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services et de la direction générale des ressources ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER .-Mission d'appui au pilotage

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Alain ARROYO, Directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission d'appui au pilotage, les pièces énumérées ci-après :

- 1 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire ;
- 2 En matière de commande publique :
 - . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - . signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean Charles MANRIQUE et de Monsieur Alain ARROYO, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Lucie M'FADDEL, Chef du service information et documentation.

ARTICLE 2.-Direction Culture et Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Charles MANRIQUE, Directeur général des services, délégation est donnée à Monsieur Alexis DE BERTOULT, Directeur Culture et Patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux
- g) formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean Charles MANRIQUE et de Monsieur Alexis DE BERTOULT, la délégation précitée est exercée par Madame Mathilde TORRE, directeur adjoint Culture et Patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean Charles MANRIQUE, de Monsieur Alexis DE BERTOULT et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Mesdames Justine GLEMAREC, chef de service au musée du COMPA, Marion MENARD, chef du service conservation et exposition, Francine LOISEAU, chef du service des publics et Monsieur Mickaël DEREUDRE, chef du service action et développements culturels, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 2 a) à d).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean Charles MANRIQUE, de Monsieur Alexis DE BERTOULT et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, attachée de conservation, chef du service conservation et exposition, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
 - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
 - prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
 - pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;
- 2) concernant les prêts et collections :
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées.
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le ministère de la culture.

ARTICLE 3.-Archives départementales

Délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directeur des archives départementales et de l'archéologie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service des archives départementales :
1. correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
 2. ordres de mission du personnel du service des archives départementales,
 3. formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
 4. formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de services et de fournitures dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
 - . signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
 5. pièces justificatives de dépenses et de recettes.
- b) collecte des archives privées :
1. décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
 2. pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;
- c) conservation et communication au public des archives :
1. autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
 2. pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
 3. liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, chef du service des archives, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées à l'article 3 paragraphes a) à c).

ARTICLE 4 - L' arrêté n°AR2212170291 du 22 décembre 2017 donnant délégation de signature au sein de la direction générale des services et de la direction générale des ressources est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure et Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 5 du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté n° AR0311170278 du 3 novembre 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception s'agissant des procédures formalisées, du choix de l'attributaire et de la signature des marchés et accords-cadres et de leurs avenants.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, la délégation précitée est accordée à Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Sarah BELLIER, la délégation précitée est accordée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des Finances et de la commande publique, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants et ce, quelle que soit la procédure de passation.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur adjoint de la commande publique, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants et ce quelle que soit la procédure de passation.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° AR0311170278 du 3 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-CHARLES
MANRIQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD, en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n°AR3110170265 en date du 31 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, directeur général des services en toutes matières, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2. - En l'absence de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, directeur général des services, la délégation sera exercée par Madame Sarah BELLIER, directeur général des services adjoint.

ARTICLE 3. - En l'absence simultanée de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, directeur général des services et de Madame Sarah BELLIER, directeur général des services adjoint, la délégation sera exercée par Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et de la commande publique.

ARTICLE 4. - En l'absence simultanée de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation sera exercée par Monsieur Alain ARROYO, Directeur général adjoint.

ARTICLE 5. - L'arrêté n°AR3110170265 en date du 31 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6. - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 10339

N°AR1001180006

Arrêté

AUTORISANT LA CESSION D'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE", 47RUE GEORGE SAND, 28500 À VERNOUILLET, GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME "LES JARDINS D'AUTOMNE" À GRASSE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE "JDA VERNOUILLET", 1 RUE DE SAINT CLOUD À 92150 SURESNES - ET RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "LES JARDINS D'AUTOMNE" À VERNOUILLET D'UNE CAPACITÉ DE 80 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°1397 du 30 mai 1990 autorisant la création de la maison de retraite « La Résidence La Vallée » à Vernouillet d'une capacité de 80 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n°28 du 9 janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Les Jardins d'Automne à Vernouillet en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu la demande de transfert de gestion présentée par DOMUS Vi par courrier en date 27 mars 2017 de l'EHPAD Résidence « Les Jardins d'Automne » à Vernouillet, géré par la Société Anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la Société à responsabilité limitée « JDA Vernouillet », 1 Rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à Vernouillet au profit de la Société à responsabilité Limitée « JDA Vernouillet », 1 Rue de saint Cloud, 92150 SURESNES ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Les Jardins d'automne » à VERNOUILLET sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne », 47 Rue George Sand, 28500 à VERNOUILLET, accordée à la Société Anonyme « Les Jardins d'Automne » à GRASSE est cédée à compter du 1er janvier 2018 au profit de la Société à Responsabilité Limitée « JDA Vernouillet », 1 Rue de saint Cloud, 92150 SURESNES.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à « JDA Vernouillet SARL » est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à Vernouillet pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA Vernouillet SARL

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 1 Rue de Saint Cloud 92 150 SURESNES

Code statut juridique : 72 (Société à responsabilité limitée)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne

N° FINESS : 28 050 530 6

Adresse : 47 Rue George Sand, 28 500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80

Code discipline : 961 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services adjoint

Sarah BELLIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 10338

N°AR1001180007

Arrêté

AUTORISATION LA CESSION D'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE", 24 RUE DE LA BOISSIÈRE, 28630 À NOGENT LE PHAYE, GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME "LES JARDINS D'AUTOMNE" À GRASSE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE "JDA NOGENT LE PHAYE SARL", 1 RUE DE SAINT CLOUD, 92150 SURESNES,

- ET RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "LES JARDINS D'AUTOMNE" À NOGENT LE PHAYE D'UNE CAPACITÉ DE 80 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°15747 du 9 juillet 1986 autorisant la création d'une maison de retraite à Nogent-le-Phaye d'une capacité de 80 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218 du 19 février 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Thémis Les Jardins d'Automne » à Nogent le Phaye en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu la demande de transfert de gestion présentée par DOMUS Vi par courrier en date 27 mars 2017 de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne à Nogent le Phaye, géré par la société anonyme « Les Jardins d'Automne » au profit de la société anonyme à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL » ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE PHAYE au profit de la société à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES, ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Les Jardins d'automne » à NOGENT LE PHAYE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

AR R E T E N T

Article 1er : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne », 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT LE PHAYE, accordée à la société anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse, est cédée à compter du 1er janvier 2018 au profit de la société à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la société à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL » est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE PHAYE pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA NOGENT LE PHAYE SARL

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 1 Rue de Saint Cloud 92150 SURESNES

Code statut juridique : 72 (Société à responsabilité limitée)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne

N° FINESS : 28 050 441 6

Adresse : 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 80

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services adjoint

Sarah BELLIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 10337

N°AR1001180008

Arrêté

AUTORISANT LA CESSION D'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD "LES JARDINS D'ARIANE", 28 RUE DE LA CHESNAIE, 28300 GASVILLE-OISÈME GÉRÉ PAR LA SARL SEJAGO (DOLCEA GROUPE GDP VENDÔME) RUE DE LA CHESNAIE, 28300 GASVILLE OISÈME AU PROFIT DE LA SASU "SEJAGO" (GROUPE COLISEE), 7-9 ALLÉE HAUSSMANN 33070 BORDEAUX - ET RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "LES JARDINS D'ARIANE" À GASVILLE D'UNE CAPACITÉ DE 68 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 1993 autorisant M.Hugues de Bizemont gérant de la SARL SEJAGO à créer une maison de retraite pour personnes âgées atteintes de démence sénile d'une capacité de 60 lits à GASVILLE-OISEME ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-0928 autorisant la transformation des places de la maison de retraite « Les Jardins d'Ariane » de GASVILLE-OISEME en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le courrier de DOLCEA en date du 3 avril 2017 informant que le groupe GDP Vendôme, par l'intermédiaire de la SARL DOLCEA, cédait la société gérant l'EHPAD les Jardins d'Ariane à GASVILLE OISEME au groupe COLISEE ;

Vu le courrier du groupe COLISEE en date du 3 avril 2017 informant de la reprise de la société « SASU SEJAGO » gérant l'EHPAD Les Jardins d'Ariane ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de la société gérant l'EHPAD Les Jardins d'Ariane à GASVILLE OISEME au groupe COLISEE ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Les jardins d'Ariane » à GASVILLE-OISEME sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

AR R E T E N T

Article 1er : L'autorisation de gestion de l'EHPAD les « Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE OISEME accordée à la SARL « SEJAGO » (DOLCEA, groupe « GDP » Vendôme) est cédée à compter du 31 mars 2017 à la SASU « SEJAGO » (Groupe COLISEE), 7-9 allée Haussmann, 33070 BORDEAUX.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SASU « SEJAGO » à BORDEAUX est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'ARIANE » à GASVILLE-OISEME, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 68 places réparties comme suit :

-64 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

-4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SASU « SEJAGO »

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 7-9 allée Haussmann ? 33070 bordeaux

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD « Les Jardins d'Ariane »

N° FINESS : 28 050 4986

Adresse : 28 Rue de la Chesnaie, 28 300 GASVILLE-OISEME

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 64 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 4 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services adjoint

Sarah BELLIER

Arrêté

AUTORISANT LA CESSION DE L'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD "LE CHÂTEAU DU HAUT VENAY", 4 RUE CHARLES RENARD, 28350 À SAINT LUBIN DES JONCHERETS, GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE "GDP VENDOME", 7 AVENUE DE L'OPÉRA, 75001 PARIS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU) "CHÂTEAU DU HAUT VENAY (GROUPE COLISÉE), 7-9 ALLÉE HAUSSMANN, CS50037, 33070 BORDEAUX - ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "CHÂTEAU DU HAUT VENAY" À SAINT LUBIN DES JONCHERETS D'UNE CAPACITÉ DE 112 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté départemental signé le 26 juillet 1988 autorisant la création d'une maison de retraite privée médicalisable d'une capacité de 80 lits au Château du Haut-Venay à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS ;

Vu l'arrêté n°2016 OSMS PA28 003 portant autorisation de transformation de la SARL Centre Médical Haut-Venay en Société par Actions Simplifiées (SAS et transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Château du Haut-Venay, sis 4 rue Charles Renard-28 350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la SAS Centre Médical Haut-Venay, au profit de la société GDP VENDOME SARL, dont le siège social est situé 7 avenue de l'Opéra-75 001 PARIS, à compter du 30 mars 2015 ;

Vu le courrier de DOLCEA en date du 3 avril 2017 informant que le groupe « GDP Vendôme » par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée DOLCEA, cédait la société gérant l'EHPAD « Château du Haut Venay » au groupe COLISEE ;

Vu le courrier du groupe COLISEE en date du 3 avril 2017 informant de la reprise de la société « Château du Haut-Venay » gérant l'EHPAD Château du Haut-Venay ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de la société gérant l'EHPAD « Château du Haut Venay » au groupe COLISEE ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Château du Haut-Venay » à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

AR R E T E N T

Article 1er : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Château du Haut Venay », 4 Rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS, accordée à la société à responsabilité limitée « GDP Vendôme » est cédée à compter du 31 mars 2017 à la société par actions simplifiée unipersonnelle « Château du Haut Venay » (Groupe COLISEE), 7-9 Allées Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la société par actions simplifiée unipersonnelle « Château du Haut-Venay » à Bordeaux est renouvelée pour l'EHPAD « Château du Haut-Venay » à SAINT LUBIN DES JONCHERETS pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 112 places réparties comme suit :

- 102 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SASU « CHATEAU DU HAUT-VENAY »

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 7-9 Allée Haussmann CS 50037 33070 BORDEAUX

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD « Château du Haut-Venay »

N° FINESS : 28 050 4861

Adresse : 4 Rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 102 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 961 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 20 places d'hébergement permanent.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation

Le Directeur général des services adjoint

Sarah BELLIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 10343

N°AR1201180010

Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR) DE 12 PLACES, SANS EXTENSION DE CAPACITÉ, À L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « RÉSIDENCE LES ORÉLIES », 1 RUE MARCEL BORDET, 28160 BROU, GÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL À BROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/676 du 5 mars 2009 portant autorisation d'extension de 26 lits de la maison de retraite de l'Hôpital local de Brou portant la capacité l'EHPAD à 120 lits ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public communal, 1 rue Marcel Bordet, BP 90010, 28160 BROU, pour la création d'une unité d'hébergement renforcée de 12 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Les Orélies, 1 Rue Marcel Bordet, 28160 à BROU.

La capacité de l'EHPAD Les Orélies reste fixée à 120 lits et places répartis comme suit :

- 120 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
dont 12 places dédiées pour l'unité d'hébergement renforcées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire de l'unité d'hébergement renforcée suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement Public Communal

N° FINESS : 28 000 0258

Adresse : 1 rue Marcel Bordet-BP 90010-28160 BROU

Code statut juridique : 03 (Etablissement Public Communal)

Entité Etablissement : EHPAD Les Orélies

N° FINESS : 28 050 3400

Adresse : 1 rue Marcel Bordet- 28160 BROU

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 120 lits habilités à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 lits habilités à l'aide sociale

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 12/01/2018

LE PRÉSIDENT,
pour le Président,
le Directeur général des services adjoint

Sarah BELLIER

Arrêté

REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT À LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 3221-3 alinéa 1 et L3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure -et-Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 5 du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 5 du 14 décembre 2017, relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- VU** l'arrêté n°AR 1512170287 du 15 décembre 2017, relatif à la désignation du représentant du Président à la Commission d'appel d'offres ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président à la Commission d'appel d'offres du vendredi 26 janvier 2018 à 11 heures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 18/01/2018

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 10219

N°AR2201180012

Arrêté

TARIF HORAIRE 2018 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE "AIDO" DU CCAS DE VERNOUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2018 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « AIDO » du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville de Vernouillet a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes 1, 2 et 3)	391 769,00 €
Produits en atténuation	64 889,00 €
Charges nettes	326 880,00 €
Reprise de résultats	0,00
Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs	326 880,00 €
Activité	16 000 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2018, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. de la ville de Vernouillet est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 20,43 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 22/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

JC MANRIQUE

Arrêté

TARIF HORAIRE 2018 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DU CCAS DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville de Chartres a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes 1, 2 et 3)		1 265 000,00 €
Produits en atténuation		0,00 €
Charges nettes		1 265 000,00 €
Reprise de résultat	Compte administratif 2015	- 22 000,00 €
	Compte administratif 2016	- 14 015,48 €
Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs		1 301 015,48 €
Activité		55 000 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2018, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. de la ville de Chartres est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 23,74 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 22/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur général des services

JC MANRIQUE

Arrêté

TARIF HORAIRE 2018 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU SADS DE CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du SADS de Châteaudun a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes 1, 2 et 3)	6 810 438,00 €
Produits en atténuation	156 950,00 €
Charges nettes	6 653 488,00 €
Reprise de résultats	- 140 000,00 €
Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs	6 793 488,00 €
Activité	273 600 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2018, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du SADS de Châteaudun est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 24,83 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 22/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur général des services

JC MANRIQUE

Arrêté

TARIF HORAIRE 2018 DU SERVICE PRESTATAIRE DE L'ADMR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes 1, 2 et 3)	7 573 915,05 €
Produits en atténuation	66 715,05 €
Charges nettes	7 507 200,00 €
Reprise de résultats	0,00 €
Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs	7 507 200,00 €
Activité	320 000 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2018, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 23,51 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018 HÉBERGEMENT
EHPAD DE RÉSIDENCE DE L'EPINAY
VERNOUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2017 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2017

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} mars 2007 et de son renouvellement au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de la maison de retraite de la Résidence du Bois d'Epinay au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 649,32 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 068 459,81 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	901 887,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 394 996,13 €
DÉFICITS ANTÉRIEURS	
TOTAL	2 394 996,13 €

RECETTES	Section hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 274 160,13 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	15 253,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 297 413,13 €
EXCÉDENTS ANTÉRIEURS	97 583,00 €
TOTAL	2 394 996,13 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} février 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de la maison de retraite de la Résidence du Bois d'Epinay sont fixés comme suit :

HEBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	60,55 €
Tarif chambre A	60,64 €
Tarif chambre B	57,61 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	74,16 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des ressources humaines

Identifiant projet : 10385

N°AR2601180017

Arrêté

COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude Térouinard en qualité de Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°AR3110170273 du 31 octobre 2017 fixant la composition du comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Considérant qu'en cas de vacances de siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste,

Considérant le départ de la Collectivité de Madame Murielle DAHURON, représentante du personnel suppléante de la liste du syndicat Force Ouvrière, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que Monsieur Jean-Marc GIRARD est le premier candidat non élu restant sur la même liste ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude TEROUINARD	Karine DORANGE
Evelyne LEFEBVRE	Françoise HAMELIN
Gérard SOURISSEAU	Elisabeth FROMONT
Jean-Charles MANRIQUE	Thomas BOURDET

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
Dominique CHERON-PRIER	Anne-Cécile JEANNEAU	FSU
Denis LEDORE	Jean-Antoine LOPEZ	FSU
Marie-Ange LE GOVIC	Dominique CHARLES	FSU
Patricia BOSSARD	Catherine AUMOND	CFDT
Brigitte THIMON	Anne BENICHOU	CFDT
Benoit GANIVET	Jean-Philippe SOURICE	CFDT
Laurent PAVIE	Chantal ENIONA	CGT
Julie VIALLE	Jean-Marc GIRARD	FO

ARTICLE 2 : La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par son suppléant, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AR3110170273 du 31 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/01/2018

LE PRÉSIDENT,

M. Claude TEROUINARD

Arrêté

COMPOSITION DU **CHSCT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le procès verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude Térouinard en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°AR3110170274 du 31 octobre 2017 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude TEROUINARD	Karine DORANGE
Evelyne LEFEBVRE	Françoise HAMELIN
Gérard SOURISSEAU	Elisabeth FROMONT
Jean-Charles MANRIQUE	Thomas BOURDET

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
Frédéric BERCHER	Nelly BRIERE	FSU
Dominique CHARLES	Charles TRANCART	FSU
Cécile BOULLAIS	Julie SUREAU-LE SAUTER	FSU

Benoit GANIVET	Gaël GLOTIN	CFDT
Michel DOUARD	Olivier FERRAGE	CFDT
Laure PAUVERT	Hélène BINET	CFDT
Emilie BOUNOUANE	Fabienne FIGEAC	FO
Pascal DELORME	Chantal ENIONA	CGT

ARTICLE 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par son suppléant, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AR3110170274 du 31 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/01/2018

LE PRÉSIDENT,

M. Claude TEROUINARD

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2018
DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE
DE CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2017 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles en date du 25 avril 2014

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l' Unité de Soins de Longue durée route de Jallans du centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2018 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	275 811,33 €	264 840,61 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	530 990,35 €	39 842,86 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	72 659,20 €	€
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	879 460,88 €	304 683,47 €
Déficit antérieur		
TOTAL	879 460,88 €	304 683,47 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		302 963,47 €
Groupe III Produits de l'hébergement	804 431,88 €	
Groupe IV Autres produits	75 029,00 €	1 720,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	879 460,88 €	304 683,47 €
Excédent antérieur		
TOTAL	879 460,88 €	304 683,47 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2018, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} février 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2018 de l' Unité de Soins de Longue durée route de Jallans du centre hospitalier de Châteaudun sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	57,06 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	78,49 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	23,99 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,22 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,46 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue durée de Châteaudun est arrêté à 147 511,79 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31/01/2018

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

Arrêté

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 149 DU PR
27+337 AU PR 28+240 À FONTENAY-SUR-EURE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 149, sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 149, du PR 27+337 au PR 28+240, sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 10298

N°ARNT1001180002

Arrêté

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 821 DU PR
1+165 AU PR 2+350 À FONTENAY-SUR-EURE ET
ABROGEANT L'ARRÊTÉ AR1912140332**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 821 à l'approche du restaurant situé au lieudit « Mon Idée », sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 821, du PR 1+165 au PR 2+350, sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté AR1912140332 en date du 19 décembre 2014.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **70** KM/H SUR LA RD **823** À
CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 823, sur le territoire de la commune de CHARTRES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de CHARTRES, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 823

- du PR 0+764 au PR 0+180, dans le sens CHAMPHOL/CHARTRES,
- du PR 0+458 au PR 0+764, dans le sens CHARTRES/CHAMPHOL.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CHARTRES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 10296

N°ARNT1001180004

Arrêté

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 939 DU PR
25+340 AU PR 26+190 À VOISE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de sécurité pour l'arrêt de bus situé sur la route départementale n° 939, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune de VOISE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 939, du PR 25+340 au PR 26+190, sur le territoire de la commune de VOISE.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale de la Beauce.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de VOISE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale de la Beauce,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 10295

N°ARNT1001180005

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 126/5 DU PR 0+960 AU PR 1+430, LIEUDIT "LA GARE" À SAINT-PELLERIN, COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 126/5, lieudit «La Gare» à Saint-Pellerin (commune déléguée), sur le territoire de la commune de COMMUNE NOUVELLE D'ARROU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 126/5, du PR 0+960 au PR 1+430, lieudit «La Gare» à Saint-Pellerin (commune déléguée), sur le territoire de la commune de COMMUNE NOUVELLE D'ARROU.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de COMMUNE NOUVELLE D'ARROU,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 10291

N°ARNT1001180006

Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD **145** À L'INTERSECTION AVEC LA RD **8/1**, LIEUDIT "BOUCHE D'AIGRE" À ROMILLY-SUR-AIGRE, COMMUNE DE CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 145 avec la route départementale n° 8/1, au lieudit «Bouche d'Aigre» sur le territoire de la commune déléguée de Romilly-sur-Aigre à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au lieudit «Bouche d'Aigre», sur le territoire de la commune déléguée de Romilly-sur-Aigre à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, les usagers circulant sur la route départementale n° 145 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 8/1.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **50** KM/H SUR LA RD **145**, LIEUDIT
"MOULINEUF" À ROMILLY-SUR-AIGRE, COMMUNE DE CLOYES-
LES-TROIS-RIVIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 145 au lieudit «Moulineuf» sur le territoire de la commune déléguée de Romilly-sur-Aigre à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au lieudit «Moulineuf», sur le territoire de la commune déléguée de Romilly-sur-Aigre à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 145

- du PR 19+427 au PR 19+310, dans le sens «Moulineuf»/CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,
- du PR 19+332 au PR 19+480, dans le sens CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES/«Moulineuf».

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur ces sections de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 145 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 145/7, LIEUDIT "MOULINEUF" À ROMILLY-SUR-AIGRE, COMMUNE DE CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 145 avec la route départementale n° 145/7, au lieudit «Moulineuf» sur le territoire de la commune déléguée de Romilly-sur-Aigre à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au lieudit «Moulineuf», sur le territoire de la commune déléguée de Romilly-sur-Aigre à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, les usagers circulant sur la route départementale n° 145 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 145/7 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX STOP SUR LA RD **133** À
L'INTERSECTION AVEC LA RD **23** À FAVIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 23 avec la route départementale n° 133, sur le territoire de la commune de FAVIERES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de FAVIERES, les usagers circulant sur la route départementale n° 133 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 23 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de FAVIERES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD **135/5** DU PR **2+045** AU PR **2+130**, LIEUDIT "LA MACHINE" À CRÉCY-COUVÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que l'accident survenu le 24 novembre 2016 sur la RD 135/5 au lieudit «La Machine» a engendré l'éboulement de deux murs classés «Monuments historiques»,

Considérant que l'accotement présente un affaissement et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'une part, d'interdire le stationnement et, d'autre part, de réglementer la circulation routière par un alternat par panneaux B15 et C 18 sur cette voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le sens CRECY-COUVE/AUNAY-SOUS-CRECY, sur la route départementale n° 135/5 du PR 2+045 au PR 2+130, sur le territoire de la commune du CRECY-COUVE.

ARTICLE 2 : Sur cette section, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat signalé par panneaux B15 dans un sens et C18 dans l'autre sens.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais Thymerais.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CRECY-COUVE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 10334

N°ARNT2301180011

Arrêté

**INTERDISANT, SAUF RIVERAINS ET ACTIVITÉS AGRICOLES,
L'ACCÈS À LA RD 131 AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTR A > 7,5 T À THEUVILLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THEUVILLE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant les caractéristiques de la route départementale n° 131, notamment la faible largeur de chaussée, il y a lieu, pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, d'interdire l'accès à la route départementale n° 131 aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A supérieur à 7,5 t, sur le territoire de la commune de THEUVILLE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Madame le Maire de THEUVILLE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de THEUVILLE, au lieudit «Vovette», l'accès à la route départementale n° 131 est interdit, sauf riverains et activités agricoles, aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A supérieur 7,5 t, depuis l'intersection avec la route départementale n° 29.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 29, 28, 114/4 et 935.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de THEUVILLE,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Fait à THEUVILLE, le
Le Maire

Chartres, le 23/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

INTERDISANT, SAUF RIVERAINS ET ACTIVITÉS AGRICOLES,
L'ACCÈS À LA RD **131** AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTR A > **7,5** T À DAMMARIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE DAMMARIE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant les caractéristiques de la route départementale n° 131, notamment la faible largeur de chaussée, il y a lieu, pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, d'interdire l'accès à la route départementale n° 131 aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A supérieur à 7,5 t, sur le territoire de la commune de DAMMARIE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Madame le Maire de DAMMARIE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de DAMMARIE, l'accès à la route départementale n° 131 est interdit, sauf riverains et activités agricoles, aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A supérieur 7,5 t, depuis l'intersection avec la route départementale n° 935.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 29, 28, 114/4 et 935.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de DAMMARIE,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Fait à DAMMARIE, le
Le Maire

Chartres, le 23/01/2018

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS JANVIER 2018

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BOISGONTIER	Emilie	Assistant socio-éducatif	ASE - Chartres 2-4
GUIGNARD	Audry	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Direction du patrimoine – Service gestion administrative et financière
HUARD	Clémence	Puéricultrice classe supérieure	PMI - Dreux 3
LECLERC	Damien	Adjoint technique	Centre d'exploitation d'Auneau
PELTIER	Corinne	Assistant socio-éducatif	Action sociale – Châteaudun
DHEILLY	Jennyfer	Assistant socio-éducatif	Action sociale – Châteaudun
BIGOT	Prescilla	Assistant socio-éducatif	MDA du pays dunois
LEGRU	Marie	Attaché territorial	Service compétitivité-emploi et ingénierie aux territoires

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
COQUELIN	Sophie	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale Dreux 1	MDA du bassin chartrain
JEROME	Sandrine	Infirmière classe supérieure	ASE Cellule médicale	MDA – Evaluation médicale
GUILLOU-NICOLAS	Nicole	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale Dreux 3	ASE Dreux 1-3
QUILCAILLE	Florence	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	DRH- Gestion emploi et compétences	Direction générale des services
CUINE	Guillaume	Agent de maîtrise	Parc départemental	Centre d'exploitation d'Authon du Perche
PAVIE	Laurent	Agent de maîtrise	Centre d'exploitation Nogent-le-Rotrou	Centre d'exploitation de La Loupe
CHERADAME	Emmanuel	Agent de maîtrise principal	Centre d'exploitation de Brezolles	Subdivision du Perche

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
CLAUDE	Hervé	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service de l'Assemblée
FABRE	Bénédicte	Médecin hors classe	MDA- Evaluation médicale et missions transversales
LEVRIER COURTILLET	Véronique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	DCAT – Contrôle et contentieux
MASSE	Annie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Espace insertion Drouais
MONTGUILLON	Josiane	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Service du Pôle universitaire
SUREAU	Patricia	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	ASE – Châteaudun
GROEME	Barbara	Attaché territorial	ASE – Cellule décisionnelle Dreux 1,2, 3
BOYER	Carole	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Subdivision du pays chartrain – Pôle administratif
LHOMME	Jocelyn	Assistant socio-éducatif	ASE – Nogent-le-Rotrou